

autres versements effectués depuis l'arrestation et l'emprisonnement de Leslie Fieger lui ont été remis directement à sa demande. En avril, M. Al Fieger a retenu les services d'un nouvel avocat. La nature des négociations et le montant des honoraires convenus sont inconnus du Ministère et aucun dépôt n'a été fait à cette fin.

Nos agents consulaires au Mexique ont rendu visite à Leslie Fieger à au moins 15 reprises depuis le 30 novembre 1973. Quoique le nombre de visites se soit accru depuis le début de juillet 1974, elles avaient lieu en moyenne toutes les trois semaines auparavant. En aucun moment Leslie Fieger a-t-il semblé souffrir de blessures ou avoir contracté une maladie quelconque; il n'a d'ailleurs rien indiqué ou prétendu en ce sens à aucun membre du personnel de l'ambassade. Le 9 juillet, il a fait une déclaration sous serment à un agent consulaire du Canada qui lui avait demandé de donner un exposé détaillé des conditions de détention depuis son arrestation. La déclaration ne fait aucune allusion à quelque torture ou maladie que ce soit. Jusqu'à ces derniers jours, il n'a aucunement été question de torture, de blessures, de maladie ou de conditions insalubres dans les communications entre M. Al Fieger et les fonctionnaires du Ministère à Ottawa ou au Mexique.

Tous les Canadiens détenus à la prison de Lecumberri sont logés dans un pavillon où sont groupés les personnes inculpées de délits en matière de drogue. Dans ce pavillon, qui est le plus moderne de l'établissement, Leslie Fieger a occupé seul durant sept mois et demi une cellule qui loge d'ordinaire quatre détenus; il dispose d'un cabinet de toilette privé avec douche et peut se servir de son propre magnétophone pour écouter plus de 30 cassettes de sa musique préférée. Il fait préparer ses repas spécialement pour lui.

Aux termes de la législation mexicaine, une personne peut être gardée en détention préventive pendant un an avant de subir son procès et d'être jugée. Il ne peut y avoir de mise en liberté sous caution durant cette période. Une fois le jugement rendu, les prisonniers peuvent réduire leur peine en travaillant, chaque journée de travail réduisant d'autant la peine d'emprisonnement. Leslie Fieger est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement d'entre 6½ ans et 13 ans. Le juge examine actuellement la cause et devrait rendre son jugement dans une semaine environ.

Une deuxième affaire concernant un jeune Canadien a également fait l'objet d'une grande publicité au cours des derniers jours. Le cas de Gordon Arnold diffère sensiblement de celui de Leslie Fieger.

Selon les autorités mexicaines, Gordon Arnold a été arrêté le 30 mars 1974 à l'Aéroport international de Mexico à son retour d'un voyage en Amérique du Sud en compagnie d'un ami qui a rendu publics certains aspects de ce voyage. A son arrivée à l'aéroport, Gordon Arnold avait en sa possession 28 grammes de marijuana (environ une once); il a été accusé d'importation illégale de drogue au Mexique. Il est détenu à la prison de Lecumberri dans le même pavillon que Leslie Fieger.

Etant donné la nature de la drogue et la faible quantité en cause, et en dépit des rapports récents réclamant le renforcement et l'application plus rigoureuse de la législation mexicaine en matière de drogues, l'ambassadeur du Canada au Mexique a demandé que la cause de Gordon Arnold soit